

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-six juin, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaients présents : MM. Duffourg Alain, Bacqué Alain, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Falco Jean, Fueyo Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thieux-Louit Véronique, Thomas Jean-François.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Frairet Robert, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larriéu Muriel, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Oustric Christian, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Vignaux Lilian.

OMBRIERES D'OCCITANIE –

VU la délibération du lundi 30 décembre 2019 concernant la création d'un fond pour le développement des énergies renouvelables, Monsieur le Président expose que les services du Syndicat Départemental d'Energies ont commencé à valoriser les CEE liés aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat en éclairage public.

Il ressort de la première vente une valorisation à 8,18 € HT/MWhc, soit un produit de 31.646,50 euros qui vient abonder le fond créé par la décision du comité syndical du 30 décembre 2019.

Une seconde vente devrait intervenir dans l'année 2020 mais nous sommes en attente de validation du dépôt sur le compte EMMY.

Une première opportunité nous est proposée par l'AREC à travers la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président fait la lecture de la présente convention et propose au comité syndical de se prononcer sur trois missions :

- La mission facilitation qui repose sur les compétences du Syndicat Départemental d'Energies du Gers
- La mission investissement qui repose sur la décision prise par le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers en date du 30 décembre 2019 exposée ci-dessus
- La mission raccordement dans le cadre de la répartition de la maîtrise d'ouvrage fixée dans le Cahier des Charges de Concession.

Dans le cadre de la mission investissement, il est proposé de rentrer dans le pacte d'actionnaire de la future SA dont le Kbis est joint à la délibération, celui-ci pourrait être bâti sur le principe suivant :

Sur la base de 150 sites, par an sur la région Occitanie, de puissance moyenne de 100 Kwc, on aura un CAPEX de $150 \times 130 \text{ K€}/\text{site} = 19.500 \text{ k€}/\text{an}$.

Si l'on considère 20 % en fond propre, la Société aura besoin de 3,9 M€ à ventiler entre les actionnaires pour atteindre l'objectif des 150 projets.

Monsieur le Président propose au comité que le Syndicat Départemental d'Energies du Gers participe à l'apport en capital des projets gersois à la hauteur du fond de développement des énergies renouvelables.

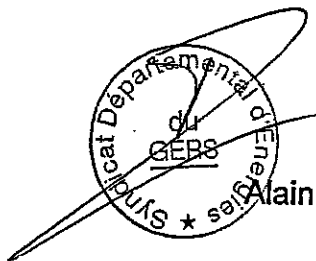
Ce fond, tel qu'il est abondé ce jour, permettait dans un premier temps sur une base de prise de capital de 5 % sur les projets gersois, avec une base de 20 % du projet financé en fond propre, de pouvoir faire émerger 24 projets sur notre département. Cela nous permettra ainsi d'avoir une vision sur les années à venir avant d'appeler le comité syndical à se prononcer à nouveau pour augmenter la capitalisation pour d'autres projets si la demande auprès des communes s'avère aussi soutenue.

Après débat et vote, le comité syndical décide :

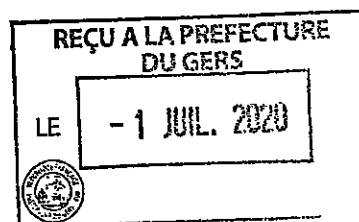
- De contractualiser la convention avec l'AREC en retenant les trois missions suivantes : facilitation, investissement et raccordement
- D'autoriser Monsieur le Président du SDEG à utiliser les crédits portés au fond pour le développement des énergies renouvelables pour un montant de 31.646,50 euros pour rentrer dans le capital de la SA afin de soutenir la réalisation des projets sur le département du Gers
- De présenter au comité syndical un point d'étape des opérations en 2021 afin de pouvoir constater l'avancement des travaux et alors évaluer l'apport en capitalisation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,



Alain DUFFOURG





N° de gestion 2019B05718

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 16 janvier 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	880 232 079 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	31/12/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	OMBRIERES D'OCCITANIE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	11 Avenue Parmentier 31200 Toulouse
<i>Activités principales</i>	Le développement, la construction, l'exploitation-maintenance et le financement de centrales photovoltaïques et la production d'énergie et d'électricité.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 31/12/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	SAS AREC PRODUCTION
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	11 Avenue Parmentier 31200 Toulouse
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	521 977 926 RCS Toulouse

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A.
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
<i>Adresse</i>	2 Avenue Gambetta Tour Echo Paris la Defense Cedex 92066 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Toulouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	11 Avenue Parmentier 31200 Toulouse
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le développement, la construction, l'exploitation-maintenance et le financement de centrales photovoltaïques et la production d'énergie et d'électricité.
<i>Date de commencement d'activité</i>	30/09/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



OMBRIÈRES
d'Occitanie



territoire
d'énergie

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SAS OMBRIERES D'OCCITANIE ET L'ENTENTE TERRITOIRE D'ENERGIES OCCITANIE POUR LE DEVELOPPEMENT D'OMBRIERES DE PARKING

Montpellier, le 11 Décembre 2019

1. Présentation de l'offre Ombrières d'Occitanie SAS

i. Présentation SAS Ombrières d'Occitanie



OMBRIERES D'OCCITANIE est un projet de déploiement d'ombrières de parking photovoltaïques situées sur l'ensemble de la région Occitanie, dans une logique de production d'énergie au service des territoires. Ce projet est issu d'un partenariat noué entre l'AREC OCCITANIE, via sa filiale AREC PRODUCTION et la société SEE YOU SUN, spécialisée dans le déploiement d'ombrières solaires et de service associé de recharge de véhicules électriques.

ii. Présentation AREC Occitanie



L'AREC Occitanie est l'Agence régionale au service des territoires d'Occitanie pour devenir la 1^{ère} Région à énergie positive en 2050

L'AREC est l'expert de la Région Occitanie sur les politiques et les projets territoriaux de Transition énergétique. Neutre, elle porte une vision objective sur les solutions de Transition énergétique. Tiers de confiance pour les territoires, elle œuvre au service de l'intérêt général. L'AREC intervient selon le principe de subsidiarité.

L'AREC s'inscrit dans les objectifs de la trajectoire Région énergie positive :

- réduire nos consommations d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- couvrir 100 % de nos consommations par la production d'énergies renouvelables locales.

Son approche : accompagner les porteurs de projets, de l'émergence jusqu'à la mise en œuvre des projets, grâce nos capacités d'ingénierie et d'investissement.

L'AREC propose à l'ensemble des acteurs des territoires des solutions adaptées sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la Transition énergétique en veillant à favoriser l'appropriation de chaque projet.

Elle facilite la gouvernance des projets de Transition énergétique par son ingénierie sociale et elle fait de la transition énergétique un levier de dynamique pour les territoires.

iii. Présentation See You Sun



La société SEE YOU SUN est une société spécialisée dans le développement de centrales solaires, notamment en ombrières de parking, associées à un service complet de recharge pour véhicules électriques. SEE YOU SUN intervient sur le développement, la construction, le financement et la gestion de projets photovoltaïques et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

2. Présentation de l'entente



Le Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE) sont des collectivités territoriales regroupant les communes de leur département. Propriétaires du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tension, les SDE investissent chaque année sur le réseau pour améliorer la qualité de desserte en électricité sur les communes de leur département et tous ensemble sur l'ensemble du territoire régional.

Dans le contexte législatif de la loi de la transition énergétique, les SDE se sont dotés de nouvelles compétences afin de répondre aux attentes gouvernementales en termes d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

Cette ambition fait écho à l'engagement de la Région Occitanie dans le cadre de sa démarche « 1ère Région à Énergie Positive » qui place les Syndicats d'Énergie, regroupés au sein de l'Entente, comme « opérateurs » de la transition énergétique à l'échelle départementale.

Face aux enjeux du développement durable, un champ d'innovation sociale s'est ouvert et a permis l'émergence de nouveaux modèles d'organisation pour le portage de projets de production d'énergies renouvelables. Construits avec des acteurs privés et publics, ils visent à se réappropriier la production, la fourniture et la distribution d'énergie. Dans ce cadre, les SDE de l'Entente accompagnent leurs collectivités adhérentes dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

Liste des membres de l'Entente :


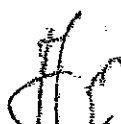
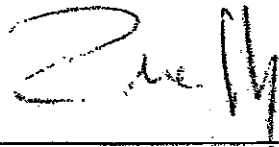
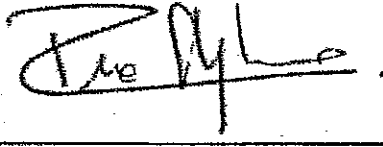
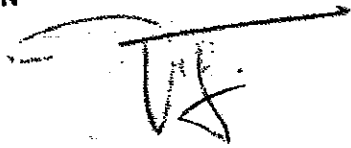
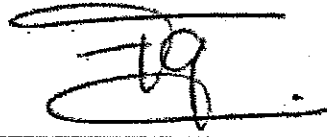
- SDE 09
- SYADEN
- SIEDA
- Hérault Energies
- SMEG
- SDEHG
- SDE Gers
- TE 46
- SDEE Lozère
- SDE 65
- SYDEEL66
- TE 81
- SDE 82

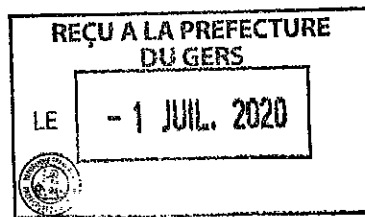
1. Missions facilitation : le syndicat s'engage sur les actions 1, 2, 3, 4, 6 et 7
2. Mission raccordement : le syndicat s'engage sur l'action 5
3. Mission investissement : le syndicat s'engage sur l'action 8

4. Durée de l'engagement

Les Parties s'engagent par la présente convention pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable à terme avec l'accord des Parties.

Fait à Montpellier, le 11 décembre 2019

SAS OMBRIERES D'OCCITANIE 	ENTENTE DES SDE 
SEM AREC OCCITANIE 	AREC PRODUCTION 
SEE YOU SUN 	



Syndicat	Niveau d'engagement (plusieurs possibles)			Signature
	Facilitation	Raccordement	Investissement	
SDE 09				
SYADEN				
SIEDA				
Hérault Energies				
SMEG				
SDEHG				
SDE Gers				
TE 46				
SDEE Lozère				

SDE 65				
SYDEEL66				
TE 81				
SDE-82				

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-six juin, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bacqué Alain, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Falco Jean, Fueyo Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thieux-Louit Véronique, Thomas Jean-François.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Frairet Robert, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Oustric Christian, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Vignaux Lilian.

Conseiller en énergie partagé –

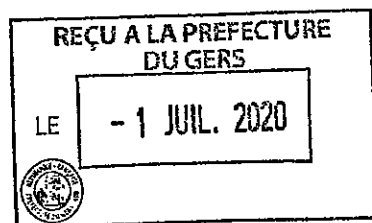
Monsieur le Président rappelle aux membres du comité la création d'un emploi de conseiller en énergie partagé pour une durée de trois ans au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020.

Le conseiller en énergie partagé réalise un bilan énergétique global sur le patrimoine communal, il effectue un suivi personnalisé de la commune et participe à l'animation territoriale sur les questions énergétiques.

Il est proposé au comité syndical de créer, pour une durée de trois ans supplémentaires, un emploi de conseiller en énergie partagé.

Après débat, le comité syndical décide de créer pour trois ans un emploi de conseiller en énergie partagé par la voie contractuelle pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,



Le Président du Syndicat,

Syndicat Départemental
du GERS
d'Energies *

Alain DUFFOURG

**REUNION DU COMITE
DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-six juin, à dix heures trente, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'est réuni, au siège du Syndicat, 6 place du Foirail à Auch, sous la présidence de Monsieur Alain Duffourg, Président.

Etaient présents : MM . Duffourg Alain, Bacqué Alain, Burgan Michel, Cardonne Serge, Chambert Serge, Diederich Henri, Ducéré Jean, Duclavé Jean, Dufour Philippe, Dupuy Jean, Durrey Joël, Falco Jean, Fueyo Patrick, Gourgues Gérard, Justrabo Jean-Jacques, Lacomme Pierre, Lecarpentier Thierry, Lézian Max, Meste Michel, Pasqualini Jean-Claude, Raffin Michel, Sancerry Alain, Seynaeve Francis, Soubabère Régis, Thieux-Louit Véronique, Thomas Jean-François.

Absents et excusés : MM. Beyries Philippe, Bordes Alain, Bousquet Jean-Claude, Daguzan Francis, Daran Jean-Marc, Esquiro Paul, Eyder Jocelyne, Frairet Robert, Guillot-Dauriac Marie-Hélène, Laprèbende Christian, Larrieu Muriel, Maragnon Roland, Martin Martine, Mendes Antoine, Oustric Christian, Simonutti Françoise, Sobesto Laurent, Soumeillan Henri, Vignaux Lilian.

Délibération portant mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – et intégration des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au RIFSEEP dans la filière technique et notamment les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

VU l'avis du comité technique en date du 08 juin 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité du SDEG que chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président rappelle que la délibération du 21 décembre 2016, modifiée par une délibération du 30 octobre 2017, avait déjà instauré ce nouveau régime indemnitaire. Il convient aujourd'hui de l'annuler et de la remplacer par la présente délibération pour l'étendre à tous les grades concernés par ce régime indemnitaire.

Monsieur le Président rappelle que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Président propose au comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers d'adopter les dispositions suivantes.

ARTICLE 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels occupant un emploi permanent relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 au sein du Syndicat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des critères des groupes de fonctions et modalités de versement

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et défini selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment le niveau d'encadrement dans la hiérarchie, le type de responsabilité/d'encadrement (coordination, projet, opérationnel), le nombre d'agents à encadrer en direct, l'organisation du travail des agents, gestion des plannings d'encadrement.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions notamment le niveau de qualification et de compétences exigé, les connaissances requises

pour occuper le poste, niveau d'autonomie et d'initiative et pratique et maîtrise d'outils métiers.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Itinérance et déplacements, variabilité des horaires, impact sur l'image de la collectivité, obligation d'assister aux instances, responsabilité financière et juridique, relations internes et externes (élus, entreprises, usagers....).

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...)
- Le savoir-faire technique
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec des élus...)

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

SORT DE L'IFSE EN CAS DE CONGES MALADIE

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26/08/2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiée en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Le versement de ce complément indemnitare est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIE fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs....

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 05 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre emplois ATTACHES	Fonctions/Emplois	MONTANT IFSE		MONTANT CIA
		Plafonds Maxi mensuel	Mini mensuel (30 % maxi mensuel)	MONTANTS ANNUELS PLAFONNES
A1	Direction générale	3 017,50	905,25	6390
A2	Direction générale adjointe, direction administrative et financière	2677,50	803,25	5670
A3	Responsable d'un service	2125	637,50	4500
A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	1700	510	3600

INGENIEURS EN CHEF	Fonctions/Emplois	MONTANT IFSE		MONTANT CIA
		Plafonds Maximum mensuel	Minimum mensuel (30 % maxi mensuel)	MONTANTS ANNUELS PLAFONNES
A1	Direction générale	4760 €	1428 €	10080
A2	Direction générale adjointe	4165 €	1249,50 €	8820
A3	Responsable d'un service	3910 €	1173 €	8280
A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	3527,50 €	1058,25 €	7470

INGENIEURS	Fonctions/Emplois	MONTANT IFSE		MONTANT CIA
		Plafonds Maximum mensuel	Minimum mensuel (30 % maxi mensuel)	MONTANTS ANNUELS PLAFONNES
A1	Direction générale	3017,50 €	905 €	6390
A2	Gestion et encadrement d'un service technique, adjoint à la direction générale	2677,50 €	803 €	5670
A3	missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.	2125 €	637,50 €	4500

CADRE EMPLOIS Rédacteurs	Fonctions/Emplois	MONTANT IFSE		MONTANT CIA
		Plafonds Maximum mensuel	Minimum mensuel (30 % maxi mensuel)	MONTANTS ANNUELS PLAFONNES
B1	Responsable de service avec encadrement équipes OU responsable de plusieurs services	1457 €	437 €	2380 €
B2	Responsabilité d'instruction, d'expertise Adjoint au responsable de structure Poste de coordination ou pilotage	1335 €	400 €	2185 €
B3	Poste d'instruction avec expertise Emploi support / ressource	1221 €	366 €	1995€

CADRE EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX	Fonctions/Emplois	MONTANT IFSE		MONTANT CIA
		Plafonds Maximum mensuel	Minimum mensuel (30 % maxi mensuel)	MONTANTS ANNUELS PLAFONNES
B1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain	1457 €	437 €	1 620 €
B2	Adjoint(e) au responsable de structure, encadrant technique,	1335 €	400 €	1 510 €
B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, des installations électriques, surveillance du domaine public, ...	1221 €	366 €	1 400 €

CADRE EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Fonctions/Emplois	MONTANT IFSE		MONTANT CIA
		Plafonds Maximum mensuel	Minimum mensuel (30 % maxi mensuel)	MONTANTS ANNUELS PLAFONNES
C1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	945 €	283,50 €	1260
C2	<i>Agents d'exécution</i>	900 €	270 €	1200

CADRE EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUES	Fonctions/Emplois	MONTANT IFSE		MONTANT CIA
		Plafonds Maximum mensuel	Minimum mensuel (30 % maxi mensuel)	MONTANTS ANNUELS PLAFONNES
C1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	945 €	283,50 €	1260
C2	<i>Agents d'exécution</i>	900 €	270 €	1200

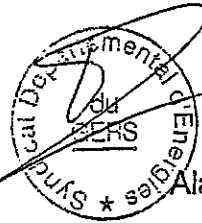
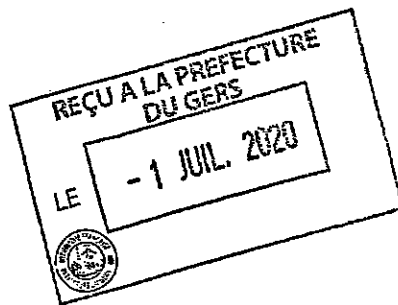
CADRE EMPLOIS AGENTS DE MAITRISE	Fonctions/Emplois	MONTANT IFSE		MONTANT CIA
		Plafonds Maximum mensuel	Minimum mensuel (30 % maxi mensuel)	MONTANTS ANNUELS PLAFONNES
C1	<i>Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique</i>	945 €	283, 50 €	1260
C2	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	900 €	270 €	1200

Après en avoir délibéré, le comité du SDEG décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Le cas échéant que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- Que cette délibération annule et remplace celle du 21 décembre 2016, modifiée par la délibération du 30 octobre 2017
- La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2020
- Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,



Alain DUFFOURG